

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 009-1555/17/BM

**■ Approbation d'une convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises
MET 17/2757/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 262/15 du 22 juin 2015, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL Pôle Aéronautique Istres-Étang de Berre ».

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au SAN Ouest Provence dans ses droits et obligations conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » a pour objet la réalisation de toutes opérations concourant au développement économique du territoire des actionnaires, notamment, de mettre en œuvre le projet de diversification et de développement économique du Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre et d'organiser la reconversion, la réhabilitation, l'aménagement de sites industriels ou de friches industrielles.

Ainsi, la SPL a lancé un programme d'études réglementaires et opérationnelles visant d'une part, à engager les travaux nécessaires à la mise en compatibilité des hangars de la SPL avec le cahier des charges des industriels devant s'y installer, d'autre part, à prévoir la construction de bâtiments de production notamment pour l'accueil de la nouvelle filière industrielle " Dirigeables ".

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**

Ce programme s'élevant à 1 627 950 € H.T sera autofinancé pour moitié par la SPL, soit 813 975 €, tandis que pour l'autre moitié, la SPL a déposé une demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, laquelle a répondu favorablement en novembre 2016.

Cette aide exceptionnelle de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au bénéfice de la SPL constitue un soutien important au programme Plan Industriel « Dirigeables » inscrit dans le périmètre des Opérations d'Intérêt Régional "Logistique et Mobilités Durables".

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction du gouvernement NOR INTB 1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe, les aides à l'immobilier d'entreprise doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Dès lors, il convient aujourd'hui d'approuver la convention autorisant la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à intervenir auprès de la SPL Pôle Aéronautique Istres-Étang de Berre pour l'octroi d'une subvention d'investissement.

Par ailleurs, il est précisé que pendant la phase de préparation du Schéma Régional de Développement Économiques d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui précède son adoption, il est proposé un cadre transitoire permettant aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le SRDEII aura vocation à définir et préciser ces régimes d'aides pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, ce qui pourra donner lieu à un éventuel nouveau conventionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et notamment son article 56 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 262/15 du 22 juin 2015, du Comité Syndical SAN Ouest Provence approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL Pôle Aéronautique Istres-Étang de Berre » ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe ;

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est autorisée l'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la mise en œuvre des aides économiques en matière d'investissement immobilier des entreprises, en faveur de la SPL Pôle Aéronautique Istres-Étang de Berre.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, relative à la mise en œuvre des aides économiques en matière d'investissement immobilier des entreprises en faveur de la SPL Pôle Aéronautique Istres-Étang de Berre, ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**